



NOTE DE SERVICE N° 053 - MPMBPE/DGD DU 25 MARS 2020
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Fonctionnement des services douaniers pendant la période de crise du COVID-19

Ref : - Décret n° 2020-351 du 23 mars 2020
- Arrêté 0030/MFP/CAB du 25 mars 2020

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du service, qu'en raison des mesures d'urgence édictées par le Président de la République, pour la gestion de la période de crise liée à la lutte contre la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), les dispositions ci-après relatives au fonctionnement des services douaniers sont à observer :

- Réaménagement des horaires de travail :
 - Lundi - Vendredi : de 08h à 14h pour les services de dédouanement, de contrôle après dédouanement, de recouvrement, d'inspection et d'appui.
 - Lundi - Dimanche : 24h/24 pour les services de surveillance des Ports, de l'Aéroport, du GIRA, de l'UMIR et des Directions Régionales.
- Mise en place du travail par rotation selon le système de double vacation en vue du respect du principe de la distance minimum d'un (1) mètre entre les agents.

Je rappelle que le Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises (SYDAM) est opérationnel du lundi au dimanche (24h/24).

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

LE DIRECTEUR GENERAL
Le Directeur Général
Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

Ampliation :
- MPMBPE/CAB